



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2021_30

Permission de stationnement
rue des Gentianes

Le Maire de Mignovillard,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise VERTICAL en date du 20 mai 2021 tendant à être autorisée à occuper le domaine public routier en surplomb d'un accotement, d'une largeur de 2 m au droit du 3 rue des Gentianes, dans le cadre de travaux de forage réalisés dans une propriété privée,

Considérant que l'occupation projetée du domaine public routier en saillie est, compte tenu de la largeur de l'emprise, conforme à l'affectation de celui-ci et qu'elle n'est pas de nature à gêner la libre circulation dans la rue des Gentianes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise VERTICAL, qui réalise des travaux de forage dans une propriété privée, ci-après désignée le permissionnaire, est autorisée à occuper le domaine public routier de la commune en saillie de 2 m de largeur au droit du 3 rue des Gentianes, sous réserve du respect des conditions particulières ci-après évoquées.

Article 2 : La présente permission de voirie est établie pour une durée de 15 jours, non renouvelable.
La permission de voirie prendra effet à la date de signature du présent arrêté.
Elle ne pourra être cédée à aucune autre personne physique ou morale.

Article 3 : Aucune modification ne pourra être entreprise sans avoir fait l'objet d'un accord préalable de la commune.
Toutes les précautions nécessaires devront être prises pour protéger et préserver le domaine public.

Article 4 : La présente permission de stationnement est consentie à titre gracieux.

Article 5 : M. le Maire de Mignovillard et l'entreprise VERTICAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 26 mai 2021

Le Maire,

Florent SERRETTE

